



5694 Laurendeau  
Montréal, QC H4E 3W4  
Tél.: 514-687-3866 # 239  
Télec.: 514-700-0707  
requerante@cpeenfantssoleil.org

## DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Conformément au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSCEE)

Article 60 : Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1° une copie de son acte de naissance, de sa carte de citoyenneté canadienne, de sa carte de résident permanent ou de tout autre document établissant son identité et la date de sa naissance et son droit de travailler au Canada.
- 2° une copie de l'acte de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec elle ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il est présent à la résidence où elle entend fournir les services de garde ;
- 3° une description de ses expériences de travail et de sa formation scolaire ;
- 4° un certificat d'un médecin attestant qu'elle a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants ;
- 5° les noms, adresses et numéros de téléphone de deux personnes qui ne lui sont pas apparentées, qui la connaissent depuis au moins deux ans et qui peuvent attester son aptitude à agir comme responsable d'un service de garde en milieu familial ;
- 6° l'adresse de la résidence où elle entend fournir les services de garde ;
- 7° le nombre total d'enfants et, le cas échéant, le nombre d'enfants âgés de moins de 18 mois qu'elle entend recevoir ;
- 8° les jours et les heures d'ouverture du service de garde comprenant les heures des repas et des collations dispensés aux enfants reçus ainsi que les jours de fermeture prévus ;
- 9° le programme éducatif qu'elle entend appliquer et une description des activités et de interventions éducatives qui permettront d'atteindre les objectifs prévus à l'article 5 de la Loi ;
- 10° les documents établissant qu'elle remplit les exigences des paragraphes 8°, 8.1°, 9° et 10° de l'article 51 ;
- 11° la procédure d'évacuation en cas d'urgence établie en vertu de l'article 90 ;
- 12° si elle est assistée le nom et l'adresse de résidence de cette personne
- 13° pour elle-même et, le cas échéant, pour la personne qui l'assiste ainsi que pour chaque personne majeure vivant dans la résidence où elle entend fournir les services de garde, l'attestation d'absence d'empêchement ou, à défaut, la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement contemporaine de la demande.
- 14° si la résidence où elle entend fournir les services de garde abrite une arme à feu, une copie du permis valide de cette arme.

### IDENTIFICATION DE LA REQUERANTE

Nom :	_____	Prénom :	_____
Adresse :	_____	Code postal	____ ____ ____
Téléphone :	( ) _____	Courriel :	_____
Date de naissance :	_____	N.A.S.	____ ____ ____
			Numéro d'assurance sociale
Langue maternelle :	_____	Langue seconde :	_____
Êtes-vous autorisé(e) à travailler au Canada ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Vous devez joindre à cette demande la preuve de votre statut au Canada			

La résidence où vous comptez fournir les services abrite-elle une arme à feu\* ? Oui  Non

\*Copie du permis à inclure aux documents

Article 52. RSGEE : Ne peut être reconnue la personne physique dont la reconnaissance a été révoquée en vertu de l'article 75 ou dont le permis a été révoqué en vertu de l'article 28 de la Loi ou n'a pas été renouvelé en vertu des paragraphes 4° et 5° de cet article au cours des trois années précédant sa demande de reconnaissance.

Il en est de même pour la personne membre du conseil d'administration d'un titulaire dont le permis a été révoqué en vertu de l'article 28 de la Loi ou n'a pas été renouvelé en vertu des paragraphes 4° et 5° de cet article au cours des trois années précédant sa demande de reconnaissance.

Est-ce que vous avez déjà été reconnue comme responsable de services de garde en milieu familial ? :  
Oui  Non  Si vous avez répondu oui à cette question :

Nom de l'organisme qui vous a reconnu(e) : \_\_\_\_\_

Raison de votre départ : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Avez-vous été révoqué(e) au cours des trois dernières années : Oui  Non

**EXPERIENCE ET FORMATION SCOLAIRE** : Pour les requérantes qui le désirent, un curriculum vitae peut être annexé.

**Quelle est votre formation scolaire ?**

Primaire  Secondaire  Collégiale  Universitaire

Diplômes obtenus : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Expérience de travail :**

Emploi ou fonction : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_

Principales tâches accomplies : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Emploi ou fonction : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_

Principales tâches accomplies : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Article 57. 8.1 RSGEE Pour obtenir une reconnaissance, une personne physique doit avoir réussi la formation prévue à l'article 57 et, le cas échéant, les activités de perfectionnement tel que prévu à l'article 59.

Article 57, RSGEE À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la responsable doit avoir réussi, dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins 45 heures portant sur:

- 1° le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
- 2° le développement de l'enfant;
- 3° la sécurité, la santé et l'alimentation;
- 4° le programme éducatif prévu par la Loi.

Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.

Article 22, RSGEE Est qualifié, le membre du personnel de garde qui possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministre.

Dans l'appréciation de cette équivalence, le ministre peut tenir compte notamment d'un ou des facteurs suivants:

- 1° le fait que le candidat soit titulaire d'un ou de plusieurs diplômes obtenus au Québec ou ailleurs;
- 2° le fait que le candidat ait réussi des activités de formation continue ou de perfectionnement;
- 3° le fait que le candidat ait acquis une expérience pertinente.

Article 59 RSGEE La responsable doit suivre annuellement 6 heures d'activités de perfectionnement portant sur les sujets énumérés aux paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 57 et dont au moins 3 heures portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévu par la Loi.

Ne peut être considéré à ce titre un cours en matière de secourisme ainsi que le cours d'hygiène et de salubrité alimentaire requis en application du Règlement sur les aliments (chapitre P-29, r. 1).

#### **FORMATIONS OBLIGATOIRES REUSSIES EN LIEN AVEC LA PETITE ENFANCE :**

- Le rôle d'une responsable de service de garde en milieu familial  
Date : \_\_\_\_\_ nombre d'heures \_\_\_\_\_
- Le développement de l'enfant  
Date : \_\_\_\_\_ nombre d'heures \_\_\_\_\_
- La sécurité, la santé et l'alimentation  
Date : \_\_\_\_\_ nombre d'heures \_\_\_\_\_
- Le programme éducatif prévu par la loi  
Date : \_\_\_\_\_ nombre d'heures \_\_\_\_\_

Lorsque la formation réussie ou la qualification a été complétée plus d'un an avant la demande de reconnaissance, le bureau coordonnateur doit s'assurer que la personne qui a fait la demande a suivi six heures de perfectionnement dans l'année précédant la demande de reconnaissance.

- Titre de la formation : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ nombre d'heures \_\_\_\_\_

**\*Les preuves de ces formations doivent être jointes à cette demande.**

#### Formation hygiène et salubrité du MAPAC

Les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial doivent s'assurer que le contrôle de l'hygiène et de la salubrité alimentaires est assuré par un titulaire d'une attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire.

Pour obtenir une telle attestation, une formation d'une durée minimale de 3,5 heures doit être suivie par une personne responsable dans chaque service de garde en milieu familial. Les cours d'hygiène et de salubrité ne sont pas considérés comme des activités de perfectionnement. Ils sont cependant obligatoires pour répondre aux conditions d'obtention de la reconnaissance et aux exigences du MFA.

- Formation hygiène et salubrité du MAPAC  
Date : \_\_\_\_\_ nombre d'heures : \_\_\_\_\_

Article 55. RSGEE : Un bureau coordonnateur peut refuser d'accorder une reconnaissance si la personne qui la demande, une personne majeure vivant dans la résidence ou seront fournis les services de garde, la personne qui doit l'assister ou la remplaçante occasionnelle le cas échéant, est l'objet d'un empêchement.

## IDENTIFICATION DU SERVICE ET DE SES RESIDENTS

Adresse où seraient fournis les services de garde : \_\_\_\_\_

**Secteurs :** Côte-Saint-Paul  Petite-Bourgogne   
Ville Émard  Pointe-Saint-Charles  Île des sœurs   
Saint-Henri  Verdun

*Si vous êtes locataire, nous vous recommandons d'avoir en votre possession une autorisation écrite de votre propriétaire attestant l'utilisation de votre logement à des fins d'exploitation d'un service de garde en milieu familial. **Cependant, pour les résidents de Verdun et île des sœurs, un certificat d'occupation octroyé par la ville est requis pour tout service de garde de plus de six (6) enfants. Une copie de ce certificat devra être remise au B.C.***

Combien de pièces y a-t-il dans votre résidence ? \_\_\_\_\_

Énumérez les pièces et les étages de la résidence :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quelles seraient les pièces utilisées pour le service de garde ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Combien de personnes vivent ordinairement dans votre résidence ?

Indiquez, s'il y a lieu, les noms et date de naissance des **enfants âgés entre 0 et 13 ans** qui vivent ordinairement avec vous :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 

JJ	MM	AA

 Heures de présence De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
à la résidence : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Est-ce que l'enfant fréquente un service de garde ? Oui  Non

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 

JJ	MM	AA

 Heures de présence De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
à la résidence : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Est-ce que l'enfant fréquente un service de garde ? Oui  Non

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 

JJ	MM	AA

 Heures de présence De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
à la résidence : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Est-ce que l'enfant fréquente un service de garde ? Oui  Non

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 

JJ	MM	AA

 Heures de présence De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
à la résidence : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Est-ce que l'enfant fréquente un service de garde ? Oui  Non

Quelles mesures avez-vous prévues si votre enfant est malade où qu'il y a urgence et qu'il ne peut fréquenter son service de garde ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Indiquez, s'il y a lieu, le nom des **personnes de plus de 14 ans** qui résident dans la résidence où vous entendez fournir les services de garde en y incluant votre conjoint :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : 

--	--	--

 Heures de présence De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
à la résidence : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : 

--	--	--

 Heures de présence De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
à la résidence : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : 

--	--	--

 Heures de présence De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
à la résidence : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : 

--	--	--

 Heures de présence De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
à la résidence : De : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Article 52. Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) : Peut être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial[...] la personne physique qui fournit des services de garde contre rémunération dans une résidence privée où elle reçoit, selon le cas :

- 1° au plus six enfants parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation des services ;
- 2° au plus six enfants parmi lesquels au plus quatre sont âgés de moins de 18 mois, si elle est assistée d'une autre personne adulte et en incluant leurs enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents pendant la prestation des services.

Article 53. LSGEE : Doit être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la manière déterminée par règlement et être assistée d'une autre personne adulte, la personne physique, autre qu'un titulaire de permis de garderie, qui fournit un service de garde contre rémunération dans une résidence privée où elle reçoit au moins sept mais au plus neuf enfants.

*Cette personne ne peut recevoir plus de quatre enfants qui sont âgés de moins de 18 mois et elle doit, pour les fins du calcul de nombre d'enfants reçus, inclure ses enfants et ceux de la personne qui l'assiste s'ils sont âgés de moins de neuf ans ainsi que les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents pendant la prestation des services.*

## TYPE DE SERVICE DE GARDE

Indiquez le nombre d'enfant, le cas échéant le nombre d'enfants âgés de moins de 18 mois, que vous entendez recevoir :

Moins de 18 mois :  18 mois à 5 ans :

Indiquez les jours d'ouverture du service :

L  M  Me  J  V

Indiquez, les heures d'ouverture du service :

Jour : De \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_

Indiquez les périodes de fermeture du service (vacances) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Y a-t-il des animaux domestiques à votre résidence ? Oui  Non

Si oui, indiquez le nombre et le type d'animal : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, sont-ils suivis et vaccinés ? Oui  Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

*Article 81, RSGEE : La responsable doit pouvoir compter sur une personne majeure disponible pour la remplacer ou pour remplacer la personne qui l'assiste, si l'une ou l'autre doit s'absenter en cas d'urgence. Elle peut également désigner une personne majeure pour la remplacer occasionnellement ou remplacer la personne qui l'assiste.*

*Article 82, RSGEE : La remplaçante occasionnelle doit ;*

*1° Être âgée de plus de 18 ans*

*2° Avoir des aptitudes à établir des liens de sympathie réciproques avec les enfants et à répondre adéquatement à leurs besoins*

*3° Avoir une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assumer la garde d'enfants*

*4° Être titulaire d'un certificat, datant d'au plus trois ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de huit heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.*

*Article 82.1 RSGEE*

*(...)La remplaçante occasionnelle doit, au plus tard six mois après son entrée en fonction, avoir réussi une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant.*

## PERSONNES REMPLAÇANTES

Nom de la personne en cas d'urgence

**(obligatoire) :** \_\_\_\_\_

*(N.B. l'urgence se définit comme étant un événement **immédiat et imprévu**)*

Nom de la personne remplaçante occasionnelle,  
s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

## REFERENCES

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : (     ) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : (     ) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION

JE DÉCLARE que les personnes qui résident dans la résidence privée où je compte fournir le service de garde, ne présentent pas un danger moral ou physique pour les enfants que je compte recevoir.

JE DÉCLARE que je ne suis pas représentée par mandataire en raison d'inaptitude ni ne suis sous un régime de protection pour majeur (curatelle- tutelle)

JE DÉCLARE n'avoir jamais été déclarée coupable d'une infraction ou d'un acte criminel reliés aux responsabilités que je peux avoir à assumer au niveau financier, sur le plan du développement moral, de la santé, de la sécurité et du bien-être d'un enfant, ou reliés à toute atteinte contre la personne ou que j'en ai obtenu le pardon ou la réhabilitation.

JE DÉCLARE ne pas être une personne dont la reconnaissance a été révoquée en vertu de l'article 75 ou dont le permis a été révoqué en vertu de l'article 28 de la Loi ou n'a pas été renouvelé en vertu des paragraphes 4 et 5 de cet article au cours des 3 dernières années (Article 52 du RSGEE).

JE DÉCLARE ne pas être une personne qui était membre du conseil d'administration d'un titulaire dont le permis a été révoqué en vertu de l'article 28 de la Loi ou n'a pas été renouvelé en vertu des paragraphes 4e et 5e de cet article au cours des trois années précédant cette demande de reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial :

Article 28.

4<sup>o</sup> fait une fausse déclaration ou dénature un fait important lors de la demande de délivrance ou de renouvellement d'un permis ou dans un document ou un renseignement requis par le ministre ;

5<sup>o</sup> s'adonne à des pratiques ou tolère une situation susceptible de compromettre la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui il fournit des services de garde ;

J'ATTESTE que les renseignements transmis sont exacts et J'ACCEPTÉ de collaborer afin que le Bureau coordonnateur Enfants Soleil puisse exécuter son mandat d'assurer le respect des normes déterminées par la loi.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date